



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, M. CORRE Daniel, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick, Mme VAN ASSCHE Anabelle

Absent excusé : M. CONRAD-BRUAT Laurent

Pouvoirs : Mme BOUILLER Virginie donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, M. GAULE Sylvain donne pouvoir à M. BALDY Patrick

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

N° 2025/22

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Il convient de renforcer l'équipe technique en créant un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi assurera les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural suivantes :

- Petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie...),
- Elagage et taille des arbres, coupe et arrosage des gazons,
- Entretien du petit matériel (tondeuse, ...),
- Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers,
- Réalisation des opérations de petite manutention.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle en tant qu'adjoint technique dans une collectivité territoriale et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire informera le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-De-France (C.I.G.) de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1 et suivants ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural, à temps complet à raison de 35 heures.

Article 2 : de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2025 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdo. du poste	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Adjoint Technique	C	Adjoint Technique Territorial	Agent technique polyvalent en milieu rural	35h	100 %	1	2

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 27 juin 2025

Pour extrait conforme



Le Maire,
Valérie MICK RIVES